

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL M**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GU**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juillet à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BRISSIAUD Annie – LAIRD Blandine – GARCON Elodie -

Absents : SERS Jean-Charles – OZERAY Séverine – DELRIEU Laurent –

Absents excusés : PRADINES Lucette – BERCHÉ Frédéric – BESSOLES Chantal – CROS Roland - MATÉO Fabien – BELLE ALBARET Witney -

Pouvoirs : BESSOLES Chantal à ELODIE GARCON
PRADINES Lucette à ZIMMERMANN Patrick
BERCHÉ Frédéric à MICHEL Didier
BELLE ALBARET Witney à LAIRD Blandine
MATÉO Fabien à GUIBERT Michel

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES : CAHM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-3, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

Vu le projet de convention constitutive du nouveau groupement de commandes ;

Considérant l'intérêt et l'opportunité de constituer un groupement de commandes permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle ;

Depuis plus de 20 ans, les communes sont incitées à mettre en œuvre une politique de mutualisation des commandes afin de réaliser des économies d'échelles, et par là-même de mieux gérer les deniers publics. La commune d'Agde a créé en 2002 un premier groupement, qui avait pour objet quelques marchés de services. Au fil des ans, le périmètre du groupement s'est étendu à de nombreux marchés de fournitures et même des marchés de travaux. Aujourd'hui, 16 familles d'achats différentes sont mutualisées au sein d'un seul groupement de commandes, dont la ville d'Agde est le coordonnateur.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) s'est également pleinement engagée dans la démarche de mutualisation en créant une dizaine de groupements de commandes distincts, par secteurs d'activité. Ces groupements, coordonnés par la CAHM, sont bien évidemment ouverts à toutes les communes membres de l'agglomération qui le souhaitent.

Afin de capitaliser sur l'expérience différente mais complémentaire acquise par la CAHM et la commune d'Agde, et afin de renforcer et de développer la mutualisation des commandes, les deux collectivités ont décidé de rassembler et d'uniformiser leurs groupements de commandes respectifs. Il vous est donc aujourd'hui proposé de créer un nouveau groupement de commandes qui aura les principales caractéristiques suivantes :

- un groupement ouvert à toutes les communes, établissements publics de coopération intercommunale (CAHM, SICTOM...), établissements publics administratifs (CCAS...) et caisses des écoles situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, qui le décideront ;
- un groupement permanent à durée de vie illimitée. La permanence permettra de gagner du temps puisqu'il ne sera pas nécessaire que chaque membre redélibère avant tout nouveau marché. En fonction de leurs besoins, tous les membres du groupement resteront libres de s'engager dans un nouveau marché. Toujours dans un objectif de gain de temps et d'efficacité, les besoins seront définis par le Maire. Bien évidemment, même si le groupement est permanent, un membre aura toujours le droit de se retirer s'il le souhaite, à l'issue d'un marché ;
- un groupement étendu dans son périmètre à 21 familles d'achats différentes (fournitures, services et travaux confondus), détaillées dans l'annexe 2 de la convention constitutive ;
- un groupement simplifié dans son fonctionnement. La commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement.

Le projet de convention constitutive du groupement proposé est joint en annexe de la présente délibération. Le rôle de coordonnateur sera assuré par la commune d'Agde. Le rôle des membres, l'objet du groupement et ses modalités de fonctionnement sont détaillés dans la convention. Il est précisé que les missions du coordonnateur ne donneront pas lieu à rémunération.

Le nouveau groupement de commandes remplacera tous les groupements de commandes existants.
Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

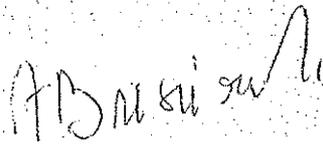
DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'ADHERER** au nouveau groupement de commandes permanent, créé par la commune d'Agde, et ouvert à toutes les collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics administratifs et caisses des écoles, situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, qui décideront d'y adhérer ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention constitutive ci-annexée, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et désignant la commune d'Agde comme coordonnateur ;
- **DE PRENDRE ACTE** que la Commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement ;
- **DE DELEGUER** pour la durée du mandat les compétences suivantes à Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés par le groupement de commandes permanent ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

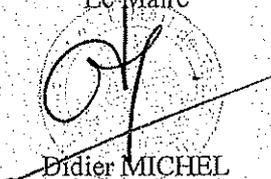
La Secrétaire de séance

Annie BRISSIAUD



Le Maire

Didier MICHEL



Date de convocation : 21.07.2022
Date d'envoi au contrôle de légalité : 29.07.2022
Date d'affichage : 03.08.2022

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le

ID : 034-213400567-20220727-ML0127072022-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juillet à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BRISSIAUD Annie – LAIRD Blandine – GARCON Elodie -

Absents : SERS Jean-Charles – OZERAY Séverine – DELRIEU Laurent –

Absents excusés : PRADINES Lucette – BERCHÉ Frédéric – BESSOLES Chantal – CROS Roland - MATÉO Fabien – BELLE ALBARET Witney -

Pouvoirs : BESSOLES Chantal à ELODIE GARCON
PRADINES Lucette à ZIMMERMANN Patrick
BERCHÉ Frédéric à MICHEL Didier
BELLE ALBARET Witney à LAIRD Blandine
MATÉO Fabien à GUIBERT Michel

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION : VOIE DOUCE CHEMIN DU L'AVENTIN

Monsieur le Rapporteur explique aux membres du Conseil Municipal que les voies douces peuvent s'apparenter à des liaisons piétonnes ou cyclistes en dehors des axes habituels de circulation. La rue du l'Aventin, très empruntée par de très nombreux véhicules arrivant de la route de Pézenas et des lotissements, présente un danger pour les piétons. Ces piétons (adultes, enfants, Mamans avec des poussettes, randonneurs) et cyclistes qui l'utilisent pour venir au centre du village, à la mairie, à l'école ou simplement pour se promener, ne sont pas rassurés car les véhicules, malgré les ralentisseurs, roulent à une vitesse élevée et il n'existe pas de trottoir. Les véhicules garés au bord de la route rétrécissent la voirie.

Une voie douce pourrait être réalisée le long de cette rue, à gauche en allant vers Pézenas, et permettrait de sécuriser le passage des piétons, cyclistes, randonneurs, etc....

Un devis de travaux a été demandé, le montant s'élève à 39.292€ H.T.

Dans le cadre de la DSIL, une subvention a été octroyée par l'ETAT à hauteur de 50% du montant H.T.

Monsieur le Rapporteur, propose au Conseil Municipal de demander une subvention auprès du Conseil Départemental, à hauteur de 30% du montant H.T. des travaux.

Le Conseil est invité à délibérer.

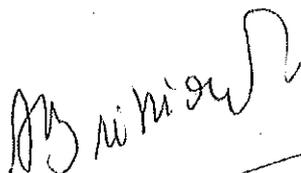
LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,

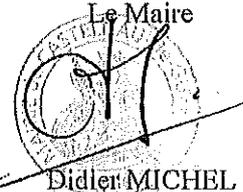
Approuve la demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, à hauteur de 30% du montant H.T.

La Secrétaire de séance

Annie BRISSIAUD



Le Maire



Didier MICHEL

Date de convocation : 21.07.2022

Date d'envoi au contrôle de légalité : 29.07.2022

Date d'affichage : 03.08.2022

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juillet à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BRISSIAUD Annie – LAIRD Blandine – GARCON Elodie -

Absents : SERS Jean-Charles – OZERAY Séverine – DELRIEU Laurent –

Absents excusés : PRADINES Lucette – BERCHÉ Frédéric – BESSOLES Chantal – CROS Roland - MATÉO Fabien – BELLE ALBARET Witney -

Pouvoirs : BESSOLES Chantal à ELODIE GARCON
PRADINES Lucette à ZIMMERMANN Patrick
BERCHÉ Frédéric à MICHEL Didier
BELLE ALBARET Witney à LAIRD Blandine
MATÉO Fabien à GUIBERT Michel

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION : CREATION DE DEUX BUREAUX (FAIC)

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que l'aménagement des bureaux de la mairie est devenu obsolète. En premier lieu, la crise sanitaire et ses gestes barrières demandent que les brassages de personnes dans des lieux fermés soient évités ; d'autre part, le bureau de l'urbanisme et des finances est un lieu de passage pour les 4 secrétaires, la policière municipale, les agents techniques et d'animation ainsi que les élus.

Il y est très difficile de travailler sereinement.

La salle attenante de la mairie (affectée à diverses associations) pourrait être scindée en deux, un bureau pour la PM et un bureau pour le service urbanisme-élections-état civil.

Ces deux agents auraient chacune deux entrées différentes (une à l'intérieur de la mairie et une à l'extérieur pour recevoir les administrés en demande).

Des devis ont été demandés, à savoir :

- Ferronnerie	H.T.	5.100,00
- Maçonnerie, peinture, isolation phonique	H.T.	14.681,00
- Electricité, chauffage	H.T.	7.031,32
- Mobilier	H.T.	3.570,11

Soit un total de travaux d'un montant de 30.382,43€ H.T.

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal, de demander une aide financière au Conseil Départemental, dans le cadre du FAIC 2022.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,

Autorise monsieur le Maire à faire une demande de subvention, dans le cadre du FAIC 2022, à Monsieur le Président du Conseil Départemental.

La Secrétaire de séance

Annie BRISSIAUD

Annie Brissiaud

Le Maire



Didier MICHEL

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le

ID : 034-213400567-20220727-ML0427072022-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juillet à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BRISSIAUD Annie – LAIRD Blandine – GARCON Elodie -

Absents : SERS Jean-Charles – OZERAY Séverine – DELRIEU Laurent –

Absents excusés : PRADINES Lucette – BÉRCHÉ Frédéric – BESSOLES Chantal – CROS Roland - MATÉO Fabien – BELLE ALBARET Witney -

Pouvoirs : BESSOLES Chantal à ELODIE GARCON
PRADINES Lucette à ZIMMEMRMANN Patrick
BERCHÉ Frédéric à MICHEL Didier
BELLE ALBARET Witney à LAIRD Blandine
MATÉO Fabien à GUIBERT Michel

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT RASED

Madame le Rapporteur présente au Conseil Municipal la demande de renouvellement d'une subvention de fonctionnement pour 2022 pour le RASED (*Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté*).

Le montant versé à cet organisme pour 2021 était de 86.00€, soit 1.00€ par élève.

Pour la rentrée scolaire 2022-2023 le nombre d'enfants est estimé à 93 élèves.

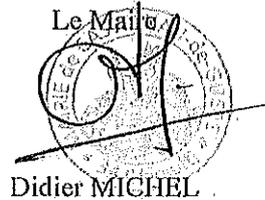
Madame le Rapporteur propose de verser pour 2022 une subvention d'un montant de 93.00€.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
ACCEPTE de verser au RASED une aide financière de 93.00€ pour la rentrée scolaire 2022-2023.

La Secrétaire de séance

Annie BRISSIAUD

Le Maire

Didier MICHEL

Date de convocation : 21.07.2022

Date d'envoi au contrôle de légalité : 29.07.2022

Date d'affichage : 03.08.2022

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le

ID : 034-213400567-20220727-ML0327072022-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juillet à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BRISSIAUD Annie – LAIRD Blandine – GARCON Elodie -

Absents : SERS Jean-Charles – OZERAY Séverine – DELRIEU Laurent –

Absents excusés : PRADINES Lucette – BERCHÉ Frédéric – BESSOLES Chantal – CROS Roland - MATÉO Fabien – BELLE ALBARET Witney -

Pouvoirs : BESSOLES Chantal à ELODIE GARCON
PRADINES Lucette à ZIMMERMANN Patrick
BERCHÉ Frédéric à MICHEL Didier
BELLE ALBARET Witney à LAIRD Blandine
MATÉO Fabien à GUIBERT Michel

OBJET : TAXE D'URBANISME : demande de remise pénalités et intérêts de retard par la DDFIP

Monsieur le Rapporteur rappelle que par délibération en date du 20 août 2019, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas accorder l'annulation des pénalités et majorations pour retard de paiement d'une taxe d'urbanisme.

La Direction Départementale des Finances Publiques nous demande une décision à nouveau, car ces pénalités n'ont toujours pas été réglées par la pétitionnaire du permis de construire délivré en 2011. La 1^{ère} échéance avait été réglée avec 4 ans de retard, la 2^{ème} échéance avait été réglée en 5 fois, et le solde en avril 2019.

Ces pénalités, d'un montant de 1493[€] en 2019, s'élèvent à ce jour à 1548€.

Le Conseil est invité à délibérer.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
REFUSE la remise des pénalités et majorations de retard.

La Secrétaire de séance

Annie BRISSIAUD



Le Maire



Date de convocation : 21.07.2022

Date d'envoi au contrôle de légalité : 29.07.2022

Date d'affichage : 03.08.2022

MISE EN LIGNE SUR LE SITE DE
LA COMMUNE LE 16/08/2022